RVM IMMOBILIER

Transactions

Locations

Gestion

INFORMATIONS PRECONTRACTUELLES A LA SIGNATURE D'UN MANDAT.

PRÉSENTATION : RVM IMMOBILIER SARL au capital de 6.000€, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Bourg en Bresse (Ain) sous le n° 751 003 344 - N° de Gestion 2012 B 495, dont le siège social est à CEYZERIAT (01250) 20 rue Jérôme Lalande, titulaire d'une carte professionnelle d'agent immobilier transactions et gestion immobilière délivrée par CPI N°01 01 2018 000 033 071 et garantie par ALLIANZ 87 Rue Richelieu 75002 PARIS pour un montant de 110.000€. N° TVA : FR6575100334400015. Membre de l'UNIS.

NOS ACTIVITÉS : TRANSACTION, LOCATION, GESTION IMMOBILIÈRE, ESTIMATION, EXPERTISE.

TRANSACTION	LOCATION/GESTION
Mandat de vente et mandat de recherche (APPARTEMENT, MAISON, FERME, PROPRIÉTÉ, TERRAIN) **Prix de vente jusqu'à 90 000 € Forfait 5 000 € TTC** Avec **Forfait minimum de 5 000 € TTC** De 90 001 € à 150 000 € 6% TTC De 150 001 € à 350 000 € 5 % TTC A partir de 350 001 € 4 % TTC En cas de délégation de mandat, le montant des honoraires applicable reste ceux du mandat principal	**a) à la charge du Bailleur :** Honoraires d'entremise et de négociation 150€ TTC Honoraire de visite, constitution de dossier, et rédaction du bail : maxi 8€/m² Honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée : maxi 3€/m². AVIS DE VALEUR : 180€HT EXPERTISE : sur devis
Mandat de vente et mandat de recherche (FONDS DE COMMERCE, LOCAUX PROFESSIONNELS, PAS DE PORTE, CESSIONS DE DROIT AU BAIL) Prix de vente compris entre 5000 € et 10 000€ : Forfait de 1.500€ TTC Prix de vente compris entre 10 001€ et 25 000€ : Forfait de 3 000 € TTC Prix de vente entre 25 001€ et 50 000€ : forfait de 5 000 € Prix de vente au-delà de 50 001€ 10% TTC	HONORAIRE DE GESTION LOCATIVE :6% HT + 20% TVA : 7.20% Conformément à la loi ALUR : Honoraires de locations **b) à la charge du Locataire :** Honoraire de visite, constitution de dossier, et rédaction du bail : maxi 8€/m² Honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée : maxi 3€/m². Garantie : Assurance loyer impayé ou caution (selon le dossier)

DURÉE– RECONDUCTION – RÉVOCATION DU MANDAT : Le présent mandat est conclu pour une durée de TROIS MOIS à compter de ce jour. Sauf dénonciation, à l'expiration de cette période initiale, IL SERA PROROGE POUR UNE DUREE MAXIMALE DE 12 MOIS au terme de laquelle il prendra automatiquement fin. CHACUNE DES PARTIES POURRA, MOYENNANT UN PREAVIS DE QUINZE JOURS, PAR LETTRE RECOMMANDEE AVEC AVIS DE RECEPTION, Y METTRE FIN AU TERME DE LA PERIODE INITIALE OU A TOUT MOMENT PENDANT SA PROROGATION.

RÉMUNÉRATION : La commission sera versée au Mandataire par la comptabilité du notaire, une fois l'acte authentique de vente effectivement signé devant notaire après que toutes les conditions suspensives aient été levées.

INFORMATIONS CONCERNANT L'EXERCICE DU DROIT DE RÉTRACTATION :

Vous avez le droit de vous rétracter du présent contrat sans donner de motif dans un délai de quatorze jours. Le délai de rétractation expire quatorze jours après le jour de la conclusion du contrat. Pour exercer le droit de rétractation, vous devez nous notifier votre décision de rétractation du présent contrat au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté adressée à : RVM IMMOBILIER 20 RUE JEROME LALANDE 01250 CEYZERIAT. Pour que le délai de rétractation soit respecté, il suffit que vous transmettiez votre communication relative à l'exercice du droit de rétractation avant l'expiration du délai de rétractation. La charge de la preuve de l'exercice du droit de rétractation pèse sur vous.

Effets de la rétractation : L'exercice du droit de rétractation met fin à nos obligations réciproques d'exécuter le mandat.

Le droit de rétractation ne peut être exercé pour les mandats :

- pleinement exécutés avant la fin du délai de rétractation et dont l'exécution a commencé après votre accord préalable exprès et votre renoncement exprès à votre droit de rétractation,
- de prestations de services d'hébergement, autres que d'hébergement résidentiel.

FORMULAIRE DE RÉTRACTATION : ci-joint.

Prévention et règlement des litiges et réclamation

Pour toute éventuelle réclamation nous vous remercions de la faire à votre choix par courrier à notre adresse postale en tête des présentes, par téléphone, ou par mail ; nous la traiterons dans les meilleurs délais

Médiation des litiges de la consommation

Tout consommateur a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige qui l'oppose à un professionnel. A cet effet, le professionnel garantit au consommateur le recours effectif à un dispositif de médiation de la consommation, en vertu des articles L 152-1 et suivants, vous pouvez trouver les coordonnées du médiateur sectoriel sur http:/www.economie.gouv.fr/mediation-conso.

Le consommateur reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des conditions générales et particulières du mandat proposé, par la remise préalable qui lui a été faire d'un exemplaire.

Le _____, A_____

NOM PRENOM : SIGNATURE

RVM IMMOBILIER
20 RUE JÉRÔME LALANDE
01250 CEYZÉRIAT
TÉL : 04 86 68 78 00
agence@rvm-immobilier.fr